

**REGLEMENT de l'Association SPORT SANTÉ EN LUBERON** Adopté par l'assemblée générale du 1er juillet 2013

**ARTICLE 1 – ADHESION**

Toute personne souhaitant devenir membre de l'Association SPORT SANTÉ EN LUBERON devra prendre connaissance du présent règlement et fournir un dossier complet lors de son inscription. Ce dossier complet comprenant :

*signature du règlement intérieur;*

*• le questionnaire de santé ou le certificat médical*

*• VOTRE INSCRIPTION, dans le cas contraire l'association se verra dans l'obligation de vous interdire l'accès aux cours ;*

*• la cotisation (annuelle, trimestrielle ou mensuelle) sachant que la saison se déroule de septembre à mi-août ;*

*• remplir l'autorisant ou interdisant la publication de photo (droit à l'image).*

**ARTICLE 2 – COTISATIONS**

Les différentes cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration .

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat du médecin ou en cas de déménagement sur justificatif.

**ARTICLE 3 – DEMISSION, RADIATION, DECES D'UN MEMBRE**

En application de l'article 7 des statuts de SPORT SANTÉ EN LUBERON :

a) La démission doit être adressée au Président de SPORT SANTÉ EN LUBERON par lettre recommandée.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité, c'est-à-dire de son inscription ou de sa participation à partir du deuxième cours, sera considéré d'office comme démissionnaire.

Est considéré comme démissionnaire, un membre absent des cours depuis 3 mois sans donner de justification par écrit.

b) Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation ou à ses membres.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau, et en accord avec le Conseil d'Administration,

après avoir entendues explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée dans les quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

c) En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**ARTICLE 4 – SECURITE**

a) Les parents doivent accompagner leurs enfants dans le local de cours, s'assurer que le cours a lieu et doivent venir les chercher à la fin du cours. En cas d'absence du professeur, l'association préviendra les personnes éloignées joignables et pour les autres, un mot sera mis sur la porte du gymnase.

b) Pour les enfants qui viennent et/ou rentrent seuls, les parents doivent fournir une lettre pour décharger l'association de toute responsabilité.

**ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'Association se garantit pour:

- la responsabilité civile des séances en intérieur et extérieur;
- il est possible de souscrire à des options supplémentaire sur demande;
- la responsabilité civile pour l'organisation d'événements intérieurs et extérieurs;
- Les enfants inscrits à l'association doivent être assurés individuellement pour les «activités extra scolaires». Une attestation de cette assurance doit être fournie avec l'inscription.

**ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT**

a) Tout adhérent peut soumettre une question au Conseil d'Administration qui l'examinera lors de sa prochaine réunion et y fournira une réponse dans les plus brefs délais.

b) Pour assister aux cours, l'adhérent doit être muni :

- de sa carte d'adhérent;
- d'une tenue et des chaussures de sport adaptées pour le cours, propres et sèches;
- d'une serviette de toilette à poser sur les tapis de sol.

Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés afin de ne pas les

perturber. Nous demandons aux parents de ne pas rester durant les cours.

Par ailleurs, des vestiaires sont à la disposition des membres de manière à ne pas perturber les autres cours.

- **En dessous de 3 personnes le cours sera annulé**

- Si le professeur estime que l'effectif est à son maximum il peut refuser un ou plusieurs adhérents.

c) A tout moment, selon la quantité et la fréquentation des adhérents aux différents cours proposés par SPORT SANTÉ EN LUBERON, le Bureau - en accord avec le Conseil d'Administration - peut décider d'un changement des activités proposées, afin d'apporter un meilleur fonctionnement.

d) Le Conseil d'Administration prend en charge :

- le recrutement ainsi que la gestion financière, et salariale, des animateurs de gymnastique.
- l'achat, le stockage, l'entretien et le renouvellement du matériel de gymnastique. Ce matériel est collectif et doit être respecté. Les locaux sont mis à disposition pour les cours et doivent être respectés.

**ARTICLE 7 – INDEMNITES**

Seuls les administrateurs et membres élus du Bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

**ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association SPORT SANTÉ EN LUBERON, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Sont convoqué aux Assemblées, les membres ayant adhéré à l'association et à jour de leurs cotisations.

**ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau, conformément à l'article 15 des statuts de l'association SPORT SANTÉ EN LUBERON, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur est mis à la disposition de tous les membres qui en font la demande.